

ARRETE MUNICIPAL n° 07/2024
**Interdiction permanente de stationnement
aux abords du bâtiment Relais des Skieurs**

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
VU l'arrêté n°45/2023 instaurant une interdiction temporaire de stationnement pendant la saison hivernale ;
Considérant que la création d'une zone piétonne permet de sécuriser l'espace devant le bâtiment Relais des Skieurs ;

- A R R E T E -

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur l'espace public devant et sur le côté du bâtiment communal du Relais des Skieurs situé au niveau des numéros 10 et 12 rue de l'épicéa.
- ARTICLE 2 :** Les arrêts minute sont autorisés sur deux emplacements matérialisés le long de la voie, dont un emplacement est réservé aux personnes présentant un handicap.
- ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques d'après le plan joint au présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'Article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dont ampliation sera faite aux riverains.
- ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de La Pesse, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Pesse le 29 avril 2024

Le Maire
Claude MERCIER

